



Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le 13/06/2025
ID : 074-200011773-20250604-AG_2025_025-AR



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N°AG_2025_025

Objet : Délégation de signature donnée à Madame Sophie OTTONE, responsable du service Conduite Opération Bâtiment d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Vu l'arrêté du Président n°AG_2020_1223 en date du 31 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame Sophie OTTONE,

Considérant les fonctions de responsable de service Conduite Opération Bâtiment exercées par Madame Sophie OTTONE, concernée par les dispositions du présent arrêté,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Sophie OTTONE, responsable du service Conduite Opération Bâtiment, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Lettre ou bon de commande, à hauteur de **5 000 € H.T.** maximum, pour les attributions exercées directement, dans le cadre :
 - soit d'un marché formalisé à bons de commande dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code de la commande publique,
 - soit d'une procédure non formalisée, dans la limite d'un montant cumulé annuel, tous services confondus, de **40 000 € H.T.** par opération ou catégorie homogène de fourniture ou service,Ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget des services placés sous sa responsabilité et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'ANNEMASSE AGGLO.
Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25 % du montant des crédits de l'exercice précédent en section d'investissement.
- 1.2 Réponses à toute réclamation d'ordre technique dans le cadre de l'application du règlement des services,
- 1.3 Bordereaux d'envoi de documents techniques en lien avec le service (plans, pièces complémentaire PC...),

- 1.4 Demandes de branchements-raccordements aux concessionnaires de réseaux et fournisseurs d'énergie, eau et assainissement,
- 1.5 Certificats de capacité demandés par les entreprises,
- 1.6 Lettre de consultation-demande de devis, réponse négative à une demande de devis,
- 1.7 Devis de travaux ou prestations,
- 1.8 Fiches de travaux modificatifs, dans le cadre des marchés de travaux,
- 1.9 Procès-verbaux de réception des travaux dans le cadre des marchés à bons de commande,
- 1.10 Proposition du maître d'œuvre dans le cadre des réceptions de travaux et signature des opérations préalables à la réception.
- 1.11 Dépôts de plainte avec ou sans constitution de partie civile, avec ou sans demande de réparation, auprès des services de police, de gendarmerie, ou auprès du Parquet, du Juge d'instruction et des services de la juridiction pénale.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie OTTONE, délégation de signature est donnée, pour tous les points listés à l'article 1 ci-dessus, à Madame Anne-Joëlle ROSAY BAUD-GRASSET, Directrice Patrimoine Architecture et Infrastructures.

Article 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace l'arrêté du Président n°AG_2020_1223 en date du 31 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame Sophie OTTONE.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le
Le Président
Gabriel DOUBLET

Notification aux intéressés :

Sophie OTTONE
Le :
Signature :

Anne-Joëlle ROSAY BAUD-GRASSET
Le :
Signature :